

LE PARCOURS INDIVIDUALISÉ DÉROGATOIRE

OBJECTIF :

Offrir un accompagnement spécifique (adapté et individualisé) à tout jeune susceptible de décrocher pour éviter une sortie prématurée (article 34 de la loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005).

PUBLIC VISE :

Jeunes scolarisés en collège, lycée ou lycée professionnel susceptibles de décrocher en cours d'année.

ORGANISATION :

Le parcours individualisé dérogatoire s'établit sur la base d'un contrat entre le jeune, sa famille et le chef d'établissement fixant des objectifs et des échéances sur lesquels les parties s'engagent. Il associe l'entreprise ou l'organisme d'accueil si un stage est mis en place (dans ce cadre, une convention de stage doit être signée et une visite sur le lieu de stage doit être prévue). Le parcours fonctionne sur la base du **tutorat** avec un référent chargé d'effectuer la liaison entre les intervenants internes et/ou externes à l'éducation nationale dans la perspective de trouver une solution d'insertion ou de qualification pour le jeune. Le référent assure le suivi du jeune. Si l'élève est mineur, l'accord des parents ou du responsable légal est nécessaire et doit être formalisé sur le document.

Le parcours individualisé dérogatoire donnera lieu à une évaluation. En matière d'insertion, l'évaluation du chemin parcouru par un jeune est essentielle pour l'équipe pédagogique et pour le jeune lui-même. Ce dernier doit pouvoir partir d'un diagnostic précis de sa situation présente, prenant en compte la singularité de son parcours antérieur, afin d'être capable de mesurer régulièrement les résultats obtenus.

L'équipe pédagogique doit se donner les moyens d'une évaluation suivie pour apprécier l'efficacité et la pertinence des objectifs et des stratégies mises en place. Cette mesure progressive des résultats est un élément moteur pour ajuster ou renforcer les méthodes utilisées.

La mise en place d'un parcours individualisé nécessite la contractualisation d'un projet dérogatoire à la poursuite d'une scolarité normale. Cette dérogation relève d'une décision de l'IA-DSDEN.

Le projet de parcours individualisé dérogatoire est rédigé à tout moment de l'année à l'aide de la fiche projet et adressé à l'inspection académique sous le timbre IEN-IO pour décision de l'IA-DSDEN.

Au cours de l'élaboration, l'établissement peut faire appel à des personnes-ressources de la MGI :

Contact par mgi@ac-caen.fr ou au 02.31.30.17.76 pour obtenir leurs coordonnées.

Le bilan est réalisé à la fin de l'action et au plus tard le 29 juin 2012 (cf. fiche bilan) et adressé à l'inspection académique (lien fait par l'I.A. avec le S.A.I.O. pour les plus de 16 ans).

MOYENS :

La recherche de moyens d'enseignement ou d'accompagnement se fait prioritairement sur les moyens propres à l'établissement.

Cependant des moyens spécifiques d'HSE et / ou de fonctionnement pourront être à titre exceptionnel, dégagés par le Rectorat (SAIO) pour les élèves de 16 ans et plus ou par les IA (en HSE) pour les élèves de moins de 16 ans.

Documents téléchargeables sur :

<http://www.ac-caen.fr/orientation/prevention/index.htm>

- fiche projet
- fiche bilan